

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/241

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Sport : Régie piscine de Beaurepaire – prise en charge du compte de débit

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président au sport rappelle que le Conseil communautaire a délibéré sur la modification des tarifs de la piscine de Beaurepaire le 18 juillet 2022.

Cette modification des tarifs a été rendue nécessaire à la suite de la modification de la durée des forfaits « saison » cette année. En effet pour l'année 2022, la période d'ouverture est de 3 mois au lieu de 5 mois en raison de difficultés de recrutement.

Afin de ne pas pénaliser les usagers prenant un forfait saison, la collectivité a demandé au régisseur d'appliquer dès l'ouverture le 1^{er} juillet le nouveau tarif basé sur 3 mois de fonctionnement au lieu des 5 habituels.

Il convient donc pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 17 juillet 2022 que la Collectivité prenne à sa charge le compte de débit qui correspond à la différence entre le tarif appliqué par anticipation et l'ancien tarif.

Le montant du compte de débit est de 420 € détaillé comme suit :

	CARTES VENDUES	TOTAL ANCIEN TARIF	TOTAL NOUVEAU TARIF	DIFFERENCE
SAISON ADULTES	N° 22 à 32 soit 11 cartes	11 x 80 = 880 €	11 x 48 = 528 €	352 €
SAISON ENFANTS	N° 4 à 7 soit 4 cartes	4 x 42 = 168 €	4 x 25 = 100 €	68 €
TOTAL				420 €

La régularisation s'effectuera par l'émission d'un titre de régie au compte 70631 pour solder le compte 4711 et par l'émission d'un mandat au compte 6718.

-
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
 - Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;
 - Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-187 du 18 juillet 2022 relative aux tarifs de la piscine de Beaurepaire,

Considérant la réduction de la période d'ouverture de la piscine de Beaurepaire de 5 mois à 3 mois ;
Considérant que pour éviter de pénaliser les usagers de la piscine, la Communauté de communes a demandé au régisseur de recettes de la piscine de Beaurepaire d'appliquer le nouveau tarif avant l'adoption de la délibération susvisée ;
Considérant que cette décision ayant été prise par la Communauté de communes, il lui revient de prendre à sa charge le compte de débit ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de prendre en charge le compte de débit du régisseur de la piscine de Beaurepaire qui s'établit à 420 €,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD